

Feux de forêt

Conséquences de la loi « incendie » pour les forestiers



Laurent de Bertier. © Fransylva

La loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a été publiée au *Journal officiel* en juillet. Certains points nécessitent la vigilance des propriétaires.

Alors que certains pays du pourtour méditerranéen ou le Canada ont dû faire face à des incendies ravageurs et record l'été dernier, les forêts françaises et du nord de l'Europe ont été, fort heureusement, relativement épargnées par les flammes par rapport à 2022. En parallèle d'une météo plus clémente, qui a bien évidemment réduit le risque incendie, nous pouvons nous féliciter des bénéfices de la vigilance accrue de chacun.

Passée en procédure accélérée, la proposition de loi déposée au Sénat le 14 décembre 2022 par les sénateurs Jean Bacci, Anne-Catherine Loisier, Pascal Martin et Olivier Rietmann a été promulguée le 11 juillet 2023¹. Avec l'appui de l'Union régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Sysso (Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest), Fransylva a été associée à sa préparation et aux discussions, afin que les contours de cette loi soient aussi efficaces que réalistes pour les forestiers.



Incendie forestier dans le nord de la Suède à l'été 2011. Jérémy Abgrall © CNPF.

En parallèle de l'ajout de la défense contre les incendies à de nombreux documents d'orientation et de gestion forestière, des aménagements ont été apportés aux documents de gestion durable. À noter : le seuil du plan simple de gestion, dont la transmission devra progressivement être dématérialisée, a été abaissé à 20 hectares. Ainsi, ce sont 500 000 hectares supplémentaires de forêts qui seront progressivement concernés par l'obligation de présenter un document de gestion. Nous sommes encore en négociations pour définir les modalités d'application de cette mesure qui nécessitera une période transitoire.

Parmi les mesures adoptées figurent également plusieurs aménagements apportés à la réglementation des OLD². Par exemple, les contrôles du respect de ces obligations ne feront plus l'objet d'une information préalable et l'amende pour non-réalisation est portée de 30 à 50 € par m². Un arrêté ministériel devra aussi préciser l'articulation des OLD avec la protection de la faune et de la flore sauvage.

Fransylva approuve globalement les mesures annoncées en juillet 2023 dans le cadre de la loi « Risque incendie » même si elle s'est opposée à certaines mesures comme l'élargissement sous conditions (qui doivent encore être affinées) du droit de préemption des communes...

Aujourd'hui, le projet de loi de finances pour l'année à venir mobilise les élus. Dans ce cadre, la fédération s'attache désormais à obtenir des effectifs supplémentaires pour le CNPF, afin d'être en mesure de respecter les nouvelles missions demandées par l'État en matière de documents de gestion durable et de prévention et de lutte contre les incendies.

Laurent de Bertier

Directeur général de Fransylva

SUIVEZ FRANSYLVA SUR :



¹ L'ensemble des mesures de la loi est détaillé dans une circulaire Fransylva à la disposition des adhérents.
² Obligations légales de débroussaillage.